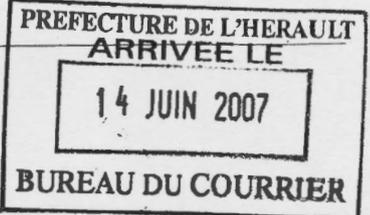


# Décision n°18/2007



Objet : Gestion des emprunts – Réaménagement de prêts – Dexia Crédit Local

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 49/200 en date du 22 avril 2004, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT la proposition faite par Dexia Crédit Local pour permettre à la Commune une gestion active portant sur une partie de l'encours de dette ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville de Vendargues contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé FIXIA, d'un montant maximum de 3.632.565,61 EUR pour refinancer le(s) contrat(s) ci-après :

Montant : 3.632.565,61 EUR (trois million six cent trente deux mille cinq cent soixante cinq euros et soixante et un centimes)	Durée : 19 échéances annuelles
Objet du prêt : Refinancer à hauteur de 3.632.565,61 EUR, le capital restant dû au titre des contrats de prêt n° MIN 221605EUR001, MIN 221605EUR 002, MIN 221605EUR003, MIN 232480 EUR 001 et MPH 220848 EUR 001.	

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 01/08/2007.

Références du contrat refinancé	Intérêts courus non échus maximaux en EUR	Rompus en EUR
<i>inv. 2004 (2004) 20ans</i> 500.000€ MIN 221605 EUR 001	1.628,94	709,86
<i>inv. 2004 (2004) 20ans</i> 80.000€ MIN 221605 EUR 002	268,30	116,92
<i>inv. 2004 (2005) 20ans</i> 320.000€ MIN 221605 EUR 003	2.254,07	897,92
<i>inv. 2006 (2006) 20ans</i> 300.000€ MIN 232480 EUR 001	3.306,16	565,74
<i>renég. de 2004 sur prêt antérieur</i> 2988 812,31€ MPH 220848 EUR 001	0	0
TOTAL	7.457,47	2.290,44
TOTAL	9.747,91 EUR	

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 19 ans

### PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif au taux de 5 %

*← progression du capital remboursé par an.*

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre.

.../...

Taux d'intérêt :

- si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés la fin de période est inférieur ou égal à la Barrière de 6 %, Taux Fixe maximum de 4.42 %,
- si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 6 %, Taux Fixe de 4.42 % + 5 \* (EURIBOR 12 mois - Barrière de 6 %).

Commission d'engagement due au titre du prêt : remise à titre exceptionnel

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre DUDIEUZERE est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3** Les incidences financières sont prévues au Budget de la Commune.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Affichage en Mairie le ..... 14 JUIN 2007

Réception en Préfecture le .....

Publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Vendargues, le 14 Juin 2007.

Le Maire,  
Pierre DUDIEUZERE.





Crédit Local

## VENDARGUES

Lyon, le 15 juin 2007

Monsieur Le Maire,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous avons le plaisir de vous confirmer les conditions de la transaction suivante :

Date de la transaction : Le 15 juin 2007  
 Emprunteur : VENDARGUES  
 Prêteur : Dexia Crédit Local

**A/ REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES PRÊTS MIN221605EUR001,  
 MIN221605EUR002, MIN221605EUR003, MIN232480EUR001, MPH220848EUR001**

Date de remboursement : Le 01 août 2007  
 Montant remboursé : 3 632 565,61 EUR

Caractéristiques des prêts remboursés au 01/08/2007 :

N°: contrat	Taux d'intérêt	Capital Restant Dû	Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire (hors rompus)	Rompus	Intérêts courus non échus
investissements 2004 → MIN221605EUR001	Euribor +0,18%	425 000,00 EUR		384,73 EUR	1 628,94 EUR
MIN221605EUR002	Euribor +0,18%	70 000,00 EUR	-	63,37 EUR	268,30 EUR
MIN221605EUR003	Euribor +0,18%	288 000,00 EUR	-	458,72 EUR	2 254,07 EUR
Inv. 2006 → MIN232480EUR001	Euribor +0,18%	289 227,15 EUR	-	169,50 EUR	3 306,16 EUR
Renégociation de 2004 → MPH220848EUR001	Euribor 12 mois Postfixé + 0,12 % si Euribor 12 mois Postfixé > 2,50%, 2,22% sinon	2 560 338,46 EUR	-	-	-

**TOTAL. 3 632 565,61 EUR**

Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire (hors rompus) : A titre dérogatoire, l'indemnité de remboursement anticipé est de 0,00 EUR, sous réserve de la mise en place simultanée du prêt de refinancement décrit ci-après.

Rompus : 1 076,32 EUR

Intérêts courus non échus : 7 457,47 EUR

Merci de parapher cette page

REF N°: 07061509440253060877

Page 1/3

1 passerelle des Reflets Tour Dexia La défense TSA 92202 9 2919 La défense Cedex3 (01) 58 58 77 77. Fax : +33 (0)1 58 58 70 00. Internet : [www.dexia-clf.fr](http://www.dexia-clf.fr)

Société anonyme avec conseil d'administration au capital de EUR 1 327 004 846 - RCS Paris B351 804 042

OG

DT

Fax emis par : 04 72 13 70 65  
DEXIA BOF DTGSL

**B/ MISE EN PLACE DU PRÊT REFINANÇANT LES PRÊTS MENTIONNÉS EN A**

- Montant : 3 632 565,61 EUR
- Commission d'engagement : Néant
- Mise à disposition des fonds : 3 632 565,61 EUR, sans mouvement de fonds, le 01 août 2007, en refinancement du Capital Restant Dû des prêts décrits en A, après paiement des intérêts courus non échus, des rompus, de l'échéance due à cette date et de l'indemnité de remboursement anticipé.
- Durée : 19 ans
- Périodicité : Annuelle
- Dates d'échéances : Première échéance le 01 août 2008, échéances suivantes le 01 août de chaque année.
- Maturité : Le 01 août 2026
- Mode d'amortissement : L'amortissement est annuel progressif au taux de 5,00% l'an .
- Taux d'intérêt applicable : **Base Exact / 360**
- : A chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulée est déterminé comme suit :
- Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés TARGET avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à 6,00% :  
Taux d'intérêt = taux fixe de 4,38%
  - Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés TARGET avant la fin de la période d'intérêts est supérieur à 6,00% :  
Taux d'intérêt = 4,38% + 5 x [ EURIBOR 12 mois - 6,00% ]  
, tel que constaté à la même date
- Pour la première échéance, le début de la période d'intérêts correspond à la date de mise à disposition des fonds.
- Remboursement anticipé : Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

*Handwritten mark*

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre accord sur cette opération, en faisant parapher chacune des pages du présent document et signer la dernière page et en nous le retournant, signé et dûment complété de la mention "bon pour accord" par la personne habilitée à engager l'emprunteur au numéro de télécopie suivant: 04-72-13-70-65.

La mise en place du contrat sera assurée par la Direction Commerciale France et de l'Ingénierie Financière de Dexia Crédit Local.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Olivier GENY**  
**Directeur des Opérations Financières**



Pour l'Emprunteur :

Nom et qualité du  
signataire :

Pierre DONDREVE  
Maire,

Signature :

*Précédée de la mention "Bon pour accord"*

Cet accord constitue un engagement irrévocable de l'Emprunteur

*Bon pour accord*

